

Codes INAMI de compétence Médecins :

Il y a eu des modifications dans les codes INAMI au 1^{er} février 2022. Certains codes INAMI médecins ont été supprimés

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/codes_competences_medecins.pdf

Vérifiez vos données sur MyINAMI

Dans le cadre de l'avancée du parcours législatif du pharmacien vaccinateur, l'encodage dans vaccinet +, la plateforme web de l'enregistrement des vaccins, requiert vos données présentes sur le site MYINAMI. Assurez-vous que votre profil **personnel** en tant que professionnel de la santé est bien complété et correct.

<https://www.inami.fgov.be/fr/programmes-web/Pages/my-inami.aspx>

Un parcours de formation sur la contraception d'urgence

Ce parcours est développé par la KUL (Leuven).

Pour participer, vous devez avoir suivi le webinaire organisé le 2 février dernier. Manqué, pas de soucis voici le lien pour le suivre : <https://youtu.be/Z2YAgPbMGaQ?t=11>

Inscription : https://kuleuven.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_3E0DeUcFgGKFpwq

Ce parcours de formation offre l'opportunité aux pharmaciens participants soit de **recevoir la visite d'un patient mystère**, soit de **jouer à un jeu de simulation (serious game) en ligne**. La participation à l'une ou l'autre étant décidée de façon aléatoire.

- Choix de la contraception d'urgence (voir aussi organigramme "choix de la contraception d'urgence") : le DIU au cuivre ou hormonal (ajouté) est le premier choix. Si la femme ne souhaite pas de stérilité ou si la pose n'est pas possible dans les délais:
 - chez les femmes qui ne prennent pas de contraception hormonale, si le rapport sexuel non protégé a eu lieu.
 - il y a moins de 72 heures: le lévonorgestrel est le premier choix. Alternative: ulipristal.
 - il y a plus de 72 heures (et < 5 jours): ulipristal.
 - chez les femmes qui prennent déjà une contraception hormonale (association œstroprogestative ou progestatif seul), il y a une compétition possible entre le progestatif et l'ulipristal.
 - dans les 72 heures après un rapport sexuel non protégé: lévonorgestrel. Ulipristal est une option de secours.
 - 72 heures jusqu'à 5 jours après un rapport sexuel non protégé, l'ulipristal est une option de secours.
- La reprise ou l'instauration d'une contraception hormonale pour une fiabilité contraceptive suffisante peut se faire:
 - directement après la prise de lévonorgestrel, quelle que soit la contraception hormonale.
 - directement après la prise d'ulipristal pour les contraceptifs œstroprogestatifs (aut si l'utilisation a été interrompue plus de 7 jours).
 - 5 jours après la prise d'ulipristal si la femme prenait un progestatif seul ou une association œstroprogestative interrompue plus de 7 jours. Si aucune contraception hormonale n'était utilisée, il faut attendre 5 jours après la prise d'ulipristal avant de commencer une contraception hormonale.
- Dans tous les cas où une contraception d'urgence est nécessaire, il est en plus impératif d'utiliser un préservatif jusqu'à la prise de 7 pilules consécutives.

Concrètement, ce parcours vous donne l'occasion d'**améliorer vos connaissances** de façon innovante et interactive

https://www.cbip.be/fr/chapters/7?frag=5546&trade_family=19182

Autoévaluation: nouveau questionnaire sur les soins pharmaceutiques

Une manière de valoriser votre conseil ? Complétez le 3^e questionnaire d'autoévaluation dédié aux soins pharmaceutiques –spécifiquement à l'information et au suivi du patient. Il est disponible dans le module Autoévaluation de *MyQA*.

Il se présente sous la forme de 13 questions à choix multiple qui vous mettent en "situation réelle".

<https://www.apb.be/fr/my/toutes-les-news/APB-News/Pages/Autoevaluation-nouveau-questionnaire-sur-les-soins-pharmaceutiques.aspx>

L'article des nouvelles brèves :

https://www.apb.be/EMAG/NOUVELLES_BREVES_2021/Nouvelles_Brves_n17_15_octobre_2021/page_27.html

Nouvelle réglementation sur la répartition des officines.

L'AR relatif à cette nouvelle réglementation est entré en vigueur par une publication au MB le 20 janvier dernier.

<http://www.appl.be/fr/news#174>

Dans les 3 mois, un relevé des coordonnées géographiques de toutes les officines, sera disponible sur le site de l'Agence (AFMPS). Vous aurez alors une période courte (un ou deux mois) pour contester éventuellement ces données géographiques de votre propre officine.

Comment connaître et/ou vérifier votre N° de parcelle cadastrale et ses coordonnées géographiques ?

1. Accéder via google ou autre, au site GEOPORTAIL WALLONIE <https://geoportail.wallonie.be>
2. Cliquer sur : **Accéder à WalOnMap** » (encadré bleu clair) ; la carte de la Wallonie apparaît
3. Dans le cadre « localiser » en haut à gauche, taper votre adresse complète avec le code postal (Ex : Rue commandant Naessens 68 4431 loncin).
4. Choisir l'adresse correspondante dans les propositions énoncées

5. Une vue aérienne topographique du lieu apparaît
6. Sous le cadre « localiser », à gauche, un cadre intitulé : « Ajouter des données » comprend la mention « catalogue du Géoportail », cliquer sur le + et sélectionner sur la droite de l'écran « données de base » puis limites administratives. Sélectionner « plan parcellaire cadastrale 01/01/2021 » (le dernier plan présenté)
7. Le lieu (adresse sélectionnée) apparaît alors bien défini et encadre ainsi votre parcelle cadastrale. Vous pouvez relever le N° de votre parcelle cadastrale.
8. Sur la gauche de votre écran, apparaît « Ma sélection (1) »
9. Cliquer sur info i (proche du cadre « localiser ») et approcher votre souris de l'endroit dont vous souhaitez connaître les coordonnées géographiques. En un clic gauche sur le lieu souhaité, vous obtenez à droite de l'écran les coordonnées géographiques (latitude et longitude) du lieu choisi.